

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1084 accordant une permission de trois semaines à Abdou Mohamed Kahimi

n° 1084

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux de la Côte française des Somalie.

Vu la demande en date du 28 octobre 1948 de Abdou Mohamed Kamihi, agent de la sûreté, 6e échelon : Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abdou Mohamed Kamihi. agent actif. 6e échelon, de la sûreté. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er novembre 1948 et pour compter 1er novembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.